



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du 13 Avril 2023

DELIBERATION N°2023/19

Extrait de la réunion du 13 avril 2023 à 9 h30, organisée à l'ADHL à Nîmes

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 5 votants

Christian BASTID, Denis BOUAD, Rémi NICOLAS, Philippe RIBOT, Christophe SERRE

Excusés : Maryse GIANNACINNI, Françoise LAURENT-PERRIGOT, Julien PLANTIER

Pour le Collège des membres associés : 3 votants

Laurence BARDUCA-FAUQUET, Marc LARROQUE, Sylvie NICOLLE

Excusé : Vincent BOUGET

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant

Carole SOLANA,

Excusée : Amal COUVREUR

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Christine MAZIERE (EXCUSEE),
Inspecteur des Finances Publiques Nicolas SAUZET

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Magali MONTICELLI,
Nicolas JEANNET, Jean Paul RIVIERE, Baya DJAHNIT, Sindy PARGUEL, Nathalie
DUMETIER

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel le 05 avril 2023 aux membres du conseil d'administration,
- Vu** Les pièces du dossier

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Projet de convention de mise à disposition des locaux et des moyens de fonctionnement décline notamment :

- La mise à disposition des locaux place du 8 mai 1945 comprennent le RDC, le 4^{ème} et 5^{ème} étage avec du mobilier de bureaux, matériels informatiques ainsi que la téléphonie.
- L'utilisation des véhicules de service.
- Sept places de stationnement au parking dit « des archives ».
- Le recours aux services de l'imprimerie départementale
- Un local de stockage aux Poulines.

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

Résultat du vote : 9 POUR VOTE A L'UNANIMITE, adopté

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE :

Convention de mise à disposition des locaux et de moyens de fonctionnement

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

Christian BASTID

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
- la publication le :
- l'affichage le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :

PRÉFECTURE DU GARD Reçu le
05 MAI 2023
Bureau du Courrier